Image not found or type unknown

Fiscalité des intérêts perçus suite à prêt consenti

Par **Hexa**, le **04/06/2013** à **15:18**

Bonjour,

Admettons que je consente (en tant que personne physique) un prêt à une personne morale qui générerait 10 000 euros d'intérêts annuel.

Dois-je reporter ces intérêts sur l'imprimé n°2561 (capitaux mobiliers) ou bien ailleurs ?

Je suppose que ces intérêts viendront s'ajouter à mes revenus et seront donc taxés selon ma tranche d'imposition, est-ce bien cela ?

Dernière question, ces intérêts sont-ils soumis à un prélèvement type prélèvements sociaux en sus de l'IR ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Hexa**, le **04/06/2013** à **18:40**

Bonjour et merci pour cette réponse détaillée et rapide.

Une dernière question !
Si la société omet le prélèvement à la source et de prélèvements sociaux au moment du

paiement, que se passe t-il ?

En vous remerciant par avance.

Par **Hexa**, le **04/06/2013** à **20:25**

Très bien. Je vous remercie encore pour votre réactivité.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés